

# Renvoi au comité de Sûreté générale du discours de la section des Amis-de-la-Patrie de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an III (vendredi 21 novembre 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale du discours de la section des Amis-de-la-Patrie de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an III (vendredi 21 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 24;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19596\\_t1\\_0024\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19596_t1_0024_0000_5)

Fichier pdf généré le 15/07/2019

remettre les rênes dans les mains de ces hommes qui ont souillé la république par cruautés inconnus jusqu'à nos jours.

Nous venons vous féliciter de votre décret qui suspend les séances des jacobins, périssent ceux qui par la terreur voudroient replonger la patrie dans le deuil et rivaliser de pouvoir avec le peuple représenté par la Convention nationale.

Restez fermes à votre poste Législateurs, frapper les intrigants et les fripons, qui par des discours astucieux voudroient nous replonger dans l'esclavage et la servitude, nous sommes là et si les factieux osent encore lever une tête audacieuse et entamer la Convention nationale, nous saurons vous faire un rempart de nos corps, et les faire rentrer dans la poussière d'où jamais ils n'eussent dû sortir.

*Vive la République française une et indivisible et vive la Convention nationale.*

LE PRÉSIDENT (64) : La protestation que vous venez de faire contre cette Adresse vous prouve combien il est nécessaire que les bons citoyens assistent à leurs sections : le crime veille quand le patriotisme s'endort.

Citoyens, redoublez d'activité ; mais qu'elle soit dirigée par la raison, par l'amour de la patrie. Serrez-vous les uns contre les autres ; pardonnez à vos ennemis ; qu'ils marchent avec vous pour le salut de la patrie. Oubliez les haines personnelles ; les tyrans ne les fomentaient qu'afin d'exciter les divisions et de régner plus aisément. Éclairez celui qui n'est qu'égaré ; joignez-vous à vos représentants ; et, en dépit de tous nos ennemis, nous établirons le gouvernement républicain sur des bases solides et durables.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

\*\*\* : Vous venez d'entendre le véritable vœu de la section des Amis-de-la-Patrie ; celui qu'on vous apporta, il y a dix jours, n'était que l'ouvrage de quelques intrigants qui avaient à leur tête un nommé Cayeux (sic) (65), ci-devant commensal de la maison de Condé, et que je vous donne pour un franc royaliste. Ce Cayeux fut membre de la commune de Paris, et même chargé de l'administration des subsistances de cette ville. Vous vous rappelez comment elle fut approvisionnée, malgré les sommes énormes qui furent données pour cet objet. J'appelle l'attention du comité de Sûreté générale sur ce Cayeux, et sur ceux qui l'accompagnaient, et qui ne valent sûrement pas mieux que lui.

Renvoyé au comité de Sûreté générale. (66)

(64) *Moniteur*, XXII, 556. *Bull.*, 1<sup>er</sup> frim.; *Mess. Soir*, n° 826.

(65) Cailleux (Michel, François).

(66) *Moniteur*, XXII, 556. *J. Fr.*, n° 787.

**h**

[*La section des Droits-de-l'Homme à la Convention nationale, le 1<sup>er</sup> frimaire an III*] (67)

Une société jadis célèbre, mais depuis conspiratrice a prétendu rivaliser de pouvoir avec la Convention nationale.

Vous avez bien mérité de la patrie en détruisant cette agrégation monstrueuse, usurpatrice des droits du peuple.

Les scélérats, ils avoient osé dire qu'ils feroient un rempart de leurs corps à leurs lâches complices ; mais le peuple dont ils avoient usurpé le nom a déjoué leurs viles manœuvres.

La section des Droits de l'Homme vient en masse seconder votre mâle énergie ; elle ne connoît d'autre point de ralliement que la Convention nationale. Elle attend avec impatience que les conspirateurs courbent leurs têtes chargées de crime sous le glaive de la loi.

LE PRÉSIDENT (68) : Les mesures que la Convention a prises ont été sanctionnées par l'opinion publique. Cette force irrésistible a prouvé que si des hommes qui ont le caractère du lion, qui en ont emprunté la crinière (*On rit et l'on applaudit vivement.*) sans en avoir la force ni le courage, ont cru dompter le peuple, ils se sont étrangement trompés ces hommes, puisqu'ils en portent encore le nom. Il en est qui ont parlé comme eux, parce qu'ils étaient égarés par eux, parce qu'ils étaient trompés par leur caractère, effrayés par leur réputation colossale, par le pouvoir dont ils abusaient. La Convention est appuyée sur la raison et sur la force du peuple ; elle étendra une main de fer sur les coupables, elle la retiendra pour ne pas frapper l'innocent.

Citoyens, vous avez prouvé à tous les départements que, s'il s'élève encore quelque animal cruel, vous saurez le terrasser : allez dans vos sections, éclairez ceux qui ne sont que trompés ; abandonnez les haines particulières, qui ne servent qu'à diviser les bons citoyens, et réunissez-vous à la Convention pour conduire au port le vaisseau de la République.

**i**

[*La section de la Montagne à la Convention nationale, le 30 brumaire an III*] (69)

Citoyens représentants,

Une société jadis populaire rivalisoit vos pouvoirs, usurpant la souveraineté, elle dictoit impe-

(67) C 328, pl. 1453, p. 10. *Moniteur*, XXII, 555; *Bull.*, 1<sup>er</sup> frim.; *Rép.*, n° 62; *Ann. Patr.*, n° 690; *C. Eg.*, n° 825; *F. de la Républ.*, n° 62; *J. Fr.*, n° 787; *Gazette Fr.*, n° 1054; *M.U.*, n° 1349; *J. Paris*, n° 62; *J. Perlet*, n° 789.

(68) *Moniteur*, XXII, 555-556. *Bull.*, 1<sup>er</sup> frim.

(69) C 328, pl. 1453, p. 15 avec les signatures de COILLOT, président et POUPARDI, secrétaire. *Moniteur*, XXII, 556; *Bull.*, 2<sup>o</sup> frim.; *Rép.*, n° 62; *Débats*, n° 789, 875-876; *Ann. Patr.*, n° 690; *F. de la Républ.*, n° 62; *J. Fr.*, n° 787; *Gazette Fr.*, n° 1054; *M.U.*, n° 1349; *Mess. Soir*, n° 826; *J. Paris*, n° 62; *J. Perlet*, n° 789.